

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 05/09/2006 - Proposition législative modifiée

Le 1^{er} juin 2006, le Parlement européen a adopté 46 amendements en 1^{ère} lecture. La proposition modifiée comprend, textuellement ou en substance, 31 d'entre eux. La grande majorité de ces amendements améliorent le libellé de la proposition de décision en y intégrant des références à des politiques ou processus correspondants.

Les amendements ci-après, acceptés intégralement ou en substance, apportent des modifications plus substantielles en rapport direct avec le contenu ou la mise en œuvre de l'Année sur le dialogue interculturel. Ils portant en particulier sur les points suivants :

- mise en avant de la dimension culturelle et éducative de la stratégie de Lisbonne renouvelée et de la nécessité de communiquer des informations sur l'égalité des chances et la non-discrimination au sein de l'Union européenne ;
- nécessité de mettre les jeunes en avant dans la mise en œuvre de l'Année et de leur potentiel de relais en tant que personnes sensibilisées au dialogue interculturel ;
- nécessité d'une coopération structurée avec la société civile ;
- nécessité de prévoir une coopération spécifique avec les institutions européennes dans ce contexte, et notamment avec le Parlement européen ;
- mise en évidence de l'égalité des genres dans le cadre de la mise en œuvre de l'Année ;
- prise en compte explicite du Conseil de l'Europe et l'UNESCO parmi les organisations internationales avec lesquelles l'Union européenne pourra coopérer dans le contexte de l'Année ;
- prise en compte de la diversité religieuse dans le cadre de l'Année ;
- mise en évidence de l'importance de l'éducation dans la promotion du dialogue interculturel et du dialogue interculturel dans la vie de tous les jours ;
- accent mis sur les niveaux régional et local dans la mise en œuvre de l'Année ;
- nécessité de consulter les représentants des réseaux transnationaux et de la société civile dans le contexte de l'évaluation de l'Année ;
- mise en évidence des liens pouvant naître entre la mise en œuvre de l'Année européenne du dialogue interculturel et l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) ;
- instauration d'une disposition relative à la «participation à l'action», qui souligne le rôle de la société civile, des médias, des villes et des autorités locales lors de la mise en œuvre de l'Année.

La proposition modifiée reprend également les modifications contenues dans l'approche générale du Conseil du 18 mai 2006 portant sur **l'affectation des ressources financières du programme**.

Concrètement, le budget initial proposé de 10 mios EUR est maintenu. En revanche, l'affectation des ressources financières a été modifiée. La proposition initiale de la Commission prévoyait :

- 4,5 mios EUR pour les campagnes d'information et de communication,
- 2,4 mios EUR pour les actions à l'échelle communautaire,
- 2,5 mios EUR pour les actions à l'échelle nationale,
- 600.000 EUR pour les études.

Les amendements du Parlement européen préoyaient au contraire une réduction drastique des dépenses consacrées aux campagnes d'information et de communication, ramenées à 20% du budget global, soit de 4,5 à 2 mios EUR.

L'approche générale du Conseil prévoit en revanche une enveloppe globale de:

- 4 mios EUR (40%) pour la communication et les études,
- 3 mios EUR (30%) pour les actions à l'échelle communautaire,
- 3 mios EUR (30%) pour les actions à l'échelle nationale.

La Commission se dit favorable à la répartition proposée par le comité des affaires culturelles du Conseil, dans la mesure où elle constitue un bon compromis entre la proposition initiale de la Commission et la 1^{ère} lecture du Parlement européen.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.